



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS MASCULINS

PV N° 11
19 Décembre 2019

Par Courriel : Georges Le Glédic, Alain Le Viol, Daniel Moulet
Assiste : Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 10 du 12 Décembre 2019.

2. Matchs remis

La Commission prend connaissance du PV de la Commission Départementale Sportive n° 10 et fixe les rencontres non jouées à la 1^{ère} date libre du calendrier.

Par ailleurs, la Commission informe que les rencontres qui ne pourraient avoir lieu les 21 ou 22 décembre pour cause d'intempéries seront remises aux premières dates disponibles au calendrier général, soit le 5 ou le 12 janvier 2020.

La Commission rappelle qu'en cas d'arrêt municipal, « elle pourra prononcer l'inversion d'une rencontre s'agissant des matchs aller afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel. »

3. Courriels

. Camoël Presqu'île Vilaine du 15.12.2019

Pris connaissance. La demande a été prise en compte.

. Ste-Luce S/Loire US du 16.12.2019

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

. Freigné Espoirs du 17.12.2019

Pris connaissance. Le Directeur a rendu réponse.

Le Président,
Alain Le Viol



Le secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

